Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20240402-2024_DELBU_012-DE
Reçu le 10/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 avril 2024

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 1
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024 - 012

Intégration de la prime départementale dans l'IFSE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH.

Était excusé avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ; procuration à Madame la Présidente ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20240402-2024_DELBU_012-DE
Reçu le 10/04/2024

DÉLIBÉRATION N° BU 2024-012 : Intégration de la prime départementale dans l'IFSE

Dans les conclusions de son inspection, la chambre régionale des comptes avait observé en 2023 que le maintien de la « prime départementale », attribuée aux personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS n'était pas légale.

En effet, cette prime, existante avant la mise en place du RIFSEEP, avait été maintenue pour l'ensemble des PATS. Son montant est identique pour l'ensemble des personnels concernés et s'élève à 48,50 €.

Il est proposé de transférer ce montant sur l'IFSE à compter du 1er mai 2024 afin d'éviter que sa suppression n'entraîne une diminution de la rémunération, selon le tableau ci-après :

Modulation du montant de l'IFSE au sein des groupes de fonction en fonction du grade + intégration prime départementale

	Groupe fonction	C3		C2		C1		B3		B2		B1		A3		A2		A1	
	Base actuelle	406 €		540 €		633 €		659 €		680 €		734 €		1 061 €		1 414 €		1 518 €	
	Prime départementale	50,00 €																	
	Base future	456 €		590 €		683 €		709 €		730 €		784 €		1 111 €		1 464 €		1 568 €	
Grade	Catégorie	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant	% prime grade	Montant
Adjoint administratif	C		450 €		582 €		674 €												
Adjoint adm principal 2e cl	C	6 €	456 €	8 €	590 €	9 €	683 €												
Adjoint adm principal 1e cl	C	4 €	460 €	6 €	596 €	7 €	690 €												
Rédacteur	B								700 €		723 €		773 €						
Rédacteur principal 2e cl	B							9 €	709 €	10 €	733 €	11 €	784 €						
Rédacteur principal 1e cl	B							7 €	716 €	7 €	740 €	8 €	792 €						
Attaché	A														1 096 €		1 444 €		1 547 €
Attaché principal	A													15 €	1 111 €	20 €	1 464 €	21 €	1 568 €
Attaché hors clase	A													11 €	1 122 €	15 €	1 479 €	16 €	1 584 €
Adjoint technique	C		450 €		582 €		674 €												
Adjoint tech principal 2e cl	C	6 €	456 €	8 €	590 €	9 €	683 €												
Adjoint tech principal 1e cl	C	4 €	460 €	6 €	596 €	7 €	690 €												
Agent de maîtrise	C	2 €	462 €	3 €	599 €	3 €	693 €												
Agent de maîtrise principal	C	2 €	464 €	2 €	601 €	3 €	696 €												
Technicien	B								700 €		723 €		773 €						
Technicien principal 2e cl	B							9 €	709 €	10 €	733 €	11 €	784 €						
Technicien principal 1e cl	B							7 €	716 €	7 €	740 €	8 €	792 €						
Ingénieur	A														1 096 €		1 444 €		1 547 €
Ingénieur principal	A													15 €	1 111 €	20 €	1 464 €	21 €	1 568 €
Ingénieur hors classe	A													11 €	1 122 €	15 €	1 479 €	16 €	1 584 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **la suppression de la prime départementale au 1er mai 2024,**
- **l'augmentation équivalente des montants de l'IFSE à la même date.**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT